

ASSEMBLEE NATIONALE

2 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 140

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 52**État B****Mission "Défense"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Préparation et emploi des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Soutien de la politique de la défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		602 300 000
Équipement des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
TOTAUX	0	602 300 000
SOLDE	-602 300 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de regrouper au sein de la mission sécurité les crédits qui concourent à l'action de la gendarmerie nationale, le Gouvernement propose de transférer 602 M€ de la mission « Défense », programme « Soutien de la politique de la défense », vers la mission « Sécurité », programme « Gendarmerie nationale ».

Ce transfert s'opère par deux amendements, l'un de minoration des crédits de la mission « Défense », l'autre de majoration des crédits de la mission « Sécurité ».